

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2024/08

L'an deux mille vingt-quatre, et le 04 avril, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au l'usine d'eau potable du syndicat sur la commune de CALMONT (31560).

Étaient présents : Laurette BEAUMONT, Daniel BELONDRADE, Serge BERENGUER, Jean-Louis BRAYE, Thierry BONCOURRE, Joël CAZAJUS, Danielle DALE, Serge DEJEAN, Michel DEL PONTE, Christophe DEMESSANCE, Claude DIDIER, Éric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Béatrix GIRAULT, Sylvain JUSTAUT, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, Abdelrani MAHCER, Dominique MARQUET, Joël MASSACRIER, Olivier MEROU, Hubert MESPLIE, Marc METIFEU, Marc MIRANI, Marielle PEIRO, Jean-Louis REMY.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Henri-Pierre BRANCOURT, Aurélie CANTIE, Christophe FREZOU, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Serge MARQUIER, Éric MARTY, René PACHER, Patrick PALLEJA, Nadine ROUGE, Delphine TATAREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs :

- Serge KONDRYSZYN procuration à Olivier MEROU
- Louis MARETTE procuration à Laurette BEAUMONT
- Guy MERCADIE procuration à Jean-Louis REMY
- Francette ROS NONO procuration à Marielle PEIRO

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MEROU

DELIBERATION DE CREATION D'EMPLOI

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la convention avec Réseau 31 sur la facturation de l'assainissement pour leur compte, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.



Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de gestionnaire abonnés à temps complet pour gérer les contrats et assurer la facturation de l'eau aux abonnés à compter du 01/08/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Tableau des effectifs au 01/08/2024 (emplois permanents)

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont contractuels
Ingénieur	A	2	2	0	1
Technicien	B	3	3	0	2
Rédacteur	B	1	1	0	0
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	3	3	0	0
Adjoint administratif	C	5	5	0	0
Agent de maîtrise principal	C	3	3	0	0
Agent de maîtrise	C	6	5,8	0	0
Adjoint technique ppal 2° cl	C	2	2	0	0
Adjoint technique ppal 1° cl	C	3	1,61	0,11	0
Adjoint technique	C	9	8	0	0
TOTAL		37	34,41	0,11	3

Ampliation de la présente sera publié sur le site www.speha.fr et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président
Jean-Louis RÉMY

